



PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 2023-2024

Notre mission

Accueillir et outiller chaque adulte pour lui permettre de construire son avenir.

Notre vision

Bâtir le monde un adulte à la fois.

Nos valeurs

Respect d'autrui • Engagement • Amélioration continue

Centre
de services scolaire
De La Jonquière
Québec 

Document officiel
2023-07-06

Le genre utilisé dans le texte correspond au membre du personnel concerné.

Coordination Madame Sylvie Jean, psychoéducatrice

Répondante Madame Marie-Michèle Dugas, directrice adjointe, Services pédagogiques et encadrement

Ce document est disponible sur le site Internet du Centre à l'adresse suivante :

<https://www.csjonquiere.qc.ca/cfga/>

Centre de formation générale des adultes De La Jonquière

3842, boulevard Harvey, Jonquière (Québec) G7X 2Z4

Téléphone : 418 547-4702 – Télécopieur : 418 547-3374

TABLE DES MATIÈRES

ENCADREMENT LÉGISLATIF	2
Loi n° 56	2
Définitions	2
PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE.....	3
Rôles et responsabilités de la direction du Centre	3
Neuf composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence	3
1. L'analyse de la situation du Centre au regard des actes d'intimidation et de violence (constats)	4
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée	6
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.....	7
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation et de violence	7
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté	8
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence	9
7. Les mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte	9
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation et de violence	10
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement ou à toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence.....	10
ANNEXES	11
Annexe 1 – Différentes formes de violence.....	12
Annexe 2 – Mesures de soutien et interventions auprès des personnes impliquées	13
Annexe 3 – Aide-mémoire – Interventions pour faire cesser un comportement d'intimidation ou de violence...	14
Annexe 4 – Pour signaler – Quoi faire?	15
Annexe 5 – Procédure en cas de menace homicide.....	16
Annexe 6 – Formulaire de dénonciation ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence.....	17

ENCADREMENT LÉGISLATIF

Loi n° 56

La Loi 56 a été adoptée afin de responsabiliser davantage les différents milieux à l'égard de la violence et de l'intimidation dans les établissements scolaires. La loi vise à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence dans les établissements scolaires et elle apporte diverses modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé. Elle précise les devoirs et responsabilités des acteurs scolaires concernés ainsi que des partenaires. Elle prévoit à ce que chacun des établissements scolaires offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui fréquente puisse y développer son plein potentiel à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Définitions

- **Intimidation** : tout comportement, *parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif*, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par *l'inégalité des rapports de force* entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des *sentiments de détresse* et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art.13, L.I.P. 2012)
- **Violence** : toute *manifestation de force*, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée *intentionnellement* contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des *sentiments de détresse*, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art.13, L.I.P. 2012)

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Rôles et responsabilités de la direction du Centre



Envers l'élève victime, témoin et auteur d'un acte d'intimidation et de violence et de ses parents dans le cas d'un élève mineur

En collaboration avec les membres de son équipe, la direction veille à la mise en place :

- de mesures de soutien pour **L'ÉLÈVE VICTIME** d'un acte d'intimidation ou de violence. *S'il s'agit d'un élève mineur*, elle s'assure qu'une communication avec les parents soit effectuée pour les informer des mesures de soutien dont peut bénéficier l'élève, des mesures qui seront prises auprès des personnes impliquées dans l'événement et de convenir de stratégies visant à assurer à l'élève un milieu de vie sécuritaire;
- de mesures de soutien pour **L'ÉLÈVE TÉMOIN** d'un acte d'intimidation ou de violence. *S'il s'agit d'un élève mineur*, elle s'assure qu'une communication avec les parents soit effectuée pour les informer des mesures de soutien dont peut bénéficier l'élève et de convenir de stratégies visant à assurer un milieu de vie sécuritaire;
- d'un plan d'action comptant à la fois des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires pour **L'ÉLÈVE AUTEUR D'UN ACTE** d'intimidation ou de violence. *S'il s'agit d'un élève mineur*, elle s'assure qu'une communication avec les parents soit effectuée pour les informer des mesures prises à l'endroit de l'élève et pour établir des stratégies permettant à l'élève de ne pas reproduire de gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il est amené à côtoyer au Centre.

Neuf composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence



Tiré du document *Session d'information*, Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, **ministère de l'Éducation**, 22 septembre 2020

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE (SUITE)

1. L'analyse de la situation du Centre au regard des actes d'intimidation et de violence (constats)

- Stabilité du personnel.
- Engagement et mobilisation de l'ensemble du personnel.
- Le climat est généralement sain : l'ambiance est agréable et les élèves disent s'y sentir bien (sondage, automne 2018).
- Les membres de l'équipe centre sont à l'aise de partager leurs préoccupations, leurs points de vue, etc.
- Présence à temps plein d'une surveillante de Centre auprès des élèves.
- Présence de caméras dans les aires intérieures et extérieures du Centre.
- Il y a des moments privilégiés de concertation et de développement (comités, tables des services éducatifs complémentaires, rencontres départementales, etc.).
- Le personnel est bienveillant et demeure soucieux des élèves (sondage, automne 2018).
- Tous les élèves bénéficient du service « tutorat ».
- Des événements de conflits sont rapportés et donnent lieu à des interventions s'inscrivant dans une démarche de médiation.
- Les manifestations de violence sont peu nombreuses et se produisent surtout de façon verbale entre élèves et se traduisent majoritairement par des insultes ou des propos humiliants (sondage, octobre 2020).
- Les événements d'intimidation et de violence sont rapportés par le personnel et les élèves.
- Présence d'une procédure de dénonciation (anonyme et confidentielle) pour signaler un acte d'intimidation et de violence ou pour formuler une plainte.
- Présence d'un mécanisme de consignation.

NOTRE PRIORITÉ	Assurer le maintien d'un milieu sain et sécuritaire.
-----------------------	--

Objectifs	Moyens utilisés	Modalités d'évaluation	Résultats attendus
<p>1. Réviser annuellement le plan de lutte contre l'intimidation et la violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification d'une personne responsable • Création d'une équipe de travail • Informations et discussions à la table des services éducatifs complémentaires, à la table des professionnelles, etc. • Consultation auprès des RSP, du personnel de soutien et professionnel 	<p>Révision et mise à jour du plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence</p>	<p>Diffusion du plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence auprès de l'équipe centre, des élèves et des parents d'élèves mineurs (Outil de fonctionnement de l'élève, site Internet du CFGA, etc.)</p>
<p>2. Faire connaître la procédure de dénonciation ou de signalement d'un acte d'intimidation et de violence auprès des élèves, des parents (s'il y a lieu) et de l'équipe centre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur la procédure pour dénoncer ou déposer une plainte lorsqu'un acte d'intimidation et de violence a été posé • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Information aux élèves lors des rencontres d'accueil • Aide-mémoire pour le personnel du Centre • Procédure de dénonciation ou de signalement d'une plainte déposée dans les documents de référence (Outil de fonctionnement, Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence) qui se retrouvent sur le site Internet du CFGA 	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité de l'information • Meilleure connaissance de la procédure de dénonciation ou de signalement d'une plainte par les élèves, les parents (s'il y a lieu) et par l'équipe centre

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE (SUITE)

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée



Notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

- Diffusion du plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.
- Informations sur le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence dans « l'Outil de fonctionnement » remis aux élèves lors des rencontres d'accueil.
- Service d'une surveillante à temps plein.
- Plan local de mesures d'urgence révisé et diffusé annuellement.
- Révision et diffusion annuelles de l'Outil de fonctionnement de l'élève (règles de conduite, mesures de soutien à la persévérance, etc.).
- Diversité d'outils de communication pour entrer en relation avec les élèves (courriels, Messenger, Teams, etc.).
- Diversification des moyens de sensibilisation : affiches, écrans, ateliers/conférences, kiosques, etc.
- Service de tutorat à tous les élèves.
- Installation de caméras surveillance sur les aires intérieures et extérieures du Centre.
- Informations à tous les membres du personnel sur le mécanisme de signalement ou de plainte (aide-mémoire).
- Informations aux élèves sur le mécanisme de signalement ou de plainte (activités d'accueil, Outil de fonctionnement de l'élève, site Internet du CFGA, écrans, etc.).
- Moyens et outils facilitants et accessibles pour signaler ou formuler une plainte.
- Réalisation d'un aide-mémoire pour aider les membres du personnel à mieux cibler et intervenir devant une situation d'intimidation ou de violence.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE (SUITE)

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire

- Diffusion du plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence sur le site Internet du Centre.
- Informations aux parents d'élèves mineurs sur le mécanisme de dénonciation ou de la formulation d'une plainte (site Internet du Centre, dépliant, etc.).
- Appel au parent lorsqu'un élève mineur se retrouve impliqué dans un acte d'intimidation ou de violence (élève victime, témoin, auteur de l'acte).

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation et de violence



De façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (protocole).

- Uniformisation du mécanisme de dénonciation ou de formulation d'une plainte.
- Diffusion du mécanisme de signalement ou de formulation d'une plainte dans l'outil de fonctionnement de l'élève et sur le site Internet du Centre.
- Toute dénonciation ou tout signalement d'une plainte d'un acte d'intimidation et de violence dirigée auprès de l'intervenante pivot (psychoéducatrice).
- Diffusion du nom, des coordonnées et de l'adresse courriel de l'intervenante pivot qui reçoit la dénonciation ou le signalement d'une plainte.
- Utilisation de formulaires pour consigner les informations pertinentes (intervenante pivot).
- L'élève peut confier un acte d'intimidation ou de violence dont il est victime auprès de toute personne en qui il a confiance.
- Utilisation de la boîte aux lettres confidentielle dans la salle d'attente des services complémentaires au local 322 (près du bureau de l'intervenante pivot).
- Aide-mémoire pour outiller les membres du personnel : aider à mieux cibler et à intervenir devant une situation d'intimidation ou de violence.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE (SUITE)

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté



Par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du Centre ou par d'autres personnes

- Toute personne témoin d'un événement d'intimidation ou de violence doit **LE SIGNALER** à l'intervenante pivot (l'anonymat et la confidentialité quant à la provenance du signalement seront préservés et un soutien sera apporté à la personne témoin).
- Toute personne qui est témoin d'un événement d'intimidation doit **INTERVENIR POUR FAIRE CESSER L'AGIR** et il en va de même pour tout acte de violence.
- Mesures de soutien et d'accompagnement auprès des élèves concernés par l'intervenante pivot et prise en note des témoignages (d'abord l'élève victime, ensuite l'élève témoin et finalement l'élève « auteur » de l'acte d'intimidation ou de violence).
- Informations transmises rapidement à la direction à la pédagogie et à l'encadrement par l'intervenante pivot.
- Une sanction à la mesure de la gravité de l'acte posé est appliquée auprès de l'élève « auteur » de l'acte d'intimidation ou de violence (responsable : direction à la pédagogie et à l'encadrement).
- Rédaction d'un rapport d'événement/consignation des informations par l'intervenante pivot.
- S'il s'agit d'élèves mineurs, une communication sera effectuée auprès de leurs parents ou répondants légaux afin de les informer des faits de la situation et des interventions posées (au besoin, requérir leur collaboration dans la recherche de solutions pour leur enfant).

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE (SUITE)

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence



Tout signalement sera traité avec confidentialité et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte d'intimidation et de violence.

- Seulement un nombre limité de personnes aura accès aux informations relatives aux situations d'intimidation ou de violence (rapport d'événement et consignation).
- La transmission d'informations liée à une dénonciation ou de formulation d'une plainte sera rapportée à un minimum de personnes.
- Seuls les membres du personnel concernés par un élève se retrouvant victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence recevront des informations relatives à la situation (le but étant d'avoir une plus grande vigilance auprès des élèves concernés).
- Une seule personne sera mandatée pour consigner les informations relatives aux situations d'intimidation et de violence (intervenante pivot).

7. Les mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte

L'élève VICTIME	Rencontres avec la psychoéducatrice, évaluation et analyse de la situation, résolution de problèmes, le rassurer qu'une intervention sera effectuée auprès de toutes les personnes impliquées, établissement d'un plan d'action sécuritaire, suivi à court ou moyen termes, référence à une ressource externe au besoin
L'élève TÉMOIN	Rencontre avec la psychoéducatrice, évaluation et analyse de la situation, résolution de problèmes, le féliciter pour son courage, l'informer qu'une intervention sera effectuée auprès de toutes les personnes impliquées, le rassurer sur la confidentialité et le maintien de son anonymat, rencontres de suivi selon si l'élève a été un témoin passif ou actif dans l'événement qui s'est produit
L'élève AUTEUR	Application d'une sanction selon la gravité et l'intensité de l'acte posé (arrêt administratif d'une durée déterminée, indéterminée ou définitive), l'élève doit faire une démarche pour rencontrer la psychoéducatrice (téléphoner pour avoir un rendez-vous) si possibilité de retour au Centre, élaboration d'un plan d'action que l'élève devra respecter en tout point, rencontres de suivi avec la psychoéducatrice pour une période déterminée, référence à une ressource externe au besoin

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE (SUITE)

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation et de violence



Selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Selon la **gravité et l'intensité** de l'acte posé, l'élève devra faire face à des sanctions disciplinaires pour avoir manqué au code de conduite de l'établissement. Peut s'ensuivre également un risque pour l'élève de s'exposer à des conséquences légales de sorte que des accusations en vertu du Code civil ou du Code criminel peuvent être déposées à son endroit.

Sanction de niveau 1 (premier acte d'intimidation ou de violence)

Arrêt d'agir/arrêt administratif d'une durée déterminée, rencontres avec la psychoéducatrice, établissement d'un plan de retour en formation, période de suivi sur le fonctionnement de l'élève afin de s'assurer que ce dernier ne reproduise pas des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il est amené à côtoyer au Centre

Sanction de niveau 2 (récidive ou aggravation d'un acte d'intimidation ou de violence)

Arrêt d'agir ou arrêt administratif d'une durée indéterminée, voire même définitive

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement ou à toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence

- Vérification/suivi auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes ont pris fin.
- Communication sur l'évolution du dossier aux personnes concernées dans le respect de la confidentialité.
- S'il y a lieu, maintenir la collaboration des parents (pour les élèves mineurs).
- Consignation des événements.

ANNEXES

Annexe 1 – Différentes formes de violence

<p>Verbale et écrite</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Insultes, expression outrageante ou méprisante, humiliations, etc. • Propos terrorisants qui empêchent d’agir, qui paralysent (menaces) • Propos discriminatoires (handicap, limites, race, religion, orientation sexuelle, etc.) • Plaisanteries blessantes (ridiculiser) • Textos et autres messages (cyberintimidation) • Etc.
<p>Physique et matérielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agression à main nue (coup de poing, coup de pied, morsure) • Agression armée (arme blanche, bâton, chaîne, etc.) • Crachats, gifles • Pousser quelqu’un • Bris d’objets, détérioration volontaire des biens d’autrui • Vol • Etc.
<p>Psychologique ou sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Menaces • Rumeurs • Endommager le sentiment d’acceptation et d’inclusion dans le groupe (exclusion) • Ridiculiser quelqu’un • Dénigrement • Etc.
<p>À connotation sexuelle</p>	<p>Propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.</p>

Annexe 2 – Mesures de soutien et interventions auprès des personnes impliquées

Soutien auprès de l'élève VICTIME	Soutien auprès de l'élève TÉMOIN	Interventions auprès de l'élève AUTEUR
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat de confiance durant les interventions (lui communiquer qu'elle n'est pas responsable et que l'intimidation et la violence ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées). Assurer la sécurité de la personne (si nécessaire) et mettre en place des mesures de protection. Rassurer qu'une intervention sera réalisée auprès de l'auteur de l'agression. Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée. Effectuer des rencontres ponctuelles (suivi après quelques jours). Explorer les circonstances de la situation vécue. Référer à une ressource psychosociale de l'externe (si la situation s'avère nécessaire). Préserver la confidentialité des interventions faites à son endroit. 	<ul style="list-style-type: none"> Rassurer sur la confidentialité de sa démarche. Lui nommer son courage et le remercier pour son geste. S'engager à une démarche rapide auprès de la personne victime. Valoriser ses actions et l'encourager à poursuivre. Lui offrir l'opportunité de pouvoir ventiler ses émotions. Évaluer la détresse. Faire un suivi de la situation dénoncée. Interventions confidentielles. 	<ul style="list-style-type: none"> Exiger l'arrêt des actes d'intimidation et de violence en les nommant clairement. Dénoncer le rapport de force. Rappeler la position du Centre face aux actes d'intimidation et de violence et lui signifier clairement que ce sont des comportements inacceptables et qu'ils ne sont pas tolérés! Défaire les justifications ou les tentatives d'argumentation. Appliquer une conséquence/sanction immédiate. Si un retour au Centre est envisagé, établir un contrat clair qui doit être connu par le personnel concerné.

Annexe 3 – Aide-mémoire – Interventions pour faire cesser un comportement d'intimidation ou de violence

Membre du personnel témoin d'une situation d'intimidation ou de violence

Tous les membres du personnel du Centre ont l'**OBLIGATION** de respecter le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence, de **SIGNALER** à la psychoéducatrice les situations qui vont à l'encontre de ce plan et d'**INTERVENIR** « sur le champ » pour faire cesser une situation lorsqu'ils en sont témoins.

1. Mettre fin aux comportements inappropriés et nommer que c'est inacceptable

- Exiger l'arrêt immédiat du comportement (si vous connaissez l'élève, dites son prénom lors de l'intervention).
- Mentionner à l'élève que son comportement est inacceptable et qu'il va à l'encontre des valeurs et des règles de conduite du Centre.

2. S'assurer de la sécurité de tous (demander de l'aide si nécessaire)

- Veiller à ce qu'une distance sécuritaire soit maintenue entre les personnes impliquées.
- Chercher à obtenir le nom des personnes impliquées si vous ne les connaissez pas.

3. Nommer aux élèves concernés qu'un signalement de la situation sera effectué

- Informer les personnes impliquées de votre obligation de signaler l'événement.

4. Signaler la situation

- Remplir le formulaire de dénonciation/signalement conçu à cet effet et le remettre à la psychoéducatrice.
- Accompagner l'élève victime au bureau de la psychoéducatrice et lui procurer les informations essentielles sur l'événement (gestes posés, personnes impliquées, etc.).

Dans toute situation où l'on est témoin, il est important de vérifier auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence s'il s'agit d'une situation d'intimidation. Pour vérifier s'il s'agit d'un acte d'intimidation, les quatre critères suivants doivent être présents.

- Un acte de violence avec l'intention ou non de faire du tort
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- Des sentiments de détresse, dont l'impuissance, de la part de la personne qui subit de l'intimidation
- La répétition, la persistance de gestes agressifs

Annexe 4 – Pour signaler – Quoi faire?

Tout élève est encouragé à **DÉNONCER OU SIGNALER** une situation d'intimidation et de violence dont il ou elle est **VICTIME** ou **TÉMOIN**. *La confidentialité et l'anonymat de la personne qui dénonce ou signale un acte d'intimidation et de violence sont en tout temps préservés.*

Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une...

- Tu dois remplir le formulaire de dénonciation ou de signalement que tu peux te procurer dans l'Outil de fonctionnement de l'élève, au bureau de la surveillante ou au secrétariat.
- Tu peux demander une rencontre avec la psychoéducatrice (local 322.1).
- Tu peux envoyer un message courriel ou Teams à la psychoéducatrice à l'adresse suivante : sylvie.jean@csjonquiere.qc.ca
- Tu peux également te confier à un membre du personnel de confiance qui fera les liens nécessaires auprès de la personne responsable du dossier sur l'intimidation et la violence au Centre.

Dès qu'un acte d'intimidation et de violence se produisant à l'intérieur du Centre est signalé et porté à l'attention de l'intervenante pivot (la psychoéducatrice), un protocole s'enclenche de sorte que rapidement, une assistance auprès de l'élève victime est apportée et une série de rencontres auprès des personnes impliquées s'ensuivent dans l'ordre tel que défini ci-dessous.

1 La personne qui a porté plainte

2 La personne victime

3 La personne témoin (si ce n'est pas la personne qui a signalé la situation)

4 La personne « auteur » de l'agression

Les premières rencontres vont permettre la collecte d'informations sur la nature, l'étendue, la gravité et la fréquence du geste d'agression qui a été posé. Une sanction auprès de l'élève « auteur » de l'agression va s'ensuivre de sorte qu'un arrêt d'agir (arrêt administratif) le concernant est rapidement posé. Le but étant de permettre à l'élève victime de retrouver un sentiment de sécurité et de recueillir un supplément d'informations qui vont permettre une meilleure identification des mesures disciplinaires et éducatives qui seront à poser auprès de l'élève concerné.

L'élève « auteur » d'un acte d'intimidation et de violence s'expose à des conséquences légales : l'intimidation, les menaces et toutes autres formes de violence sont des actes criminels. Des accusations en vertu du Code civil et/ou du Code criminel peuvent s'ensuivre.

Annexe 5 – Procédure en cas de menace homicide

En cas de menace homicide :



Annexe 6 – Formulaire de dénonciation ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence

Renseignements

Nom complet de la personne qui signale l'événement _____
 Date de l'événement _____ Heure _____
 Numéro de téléphone pour vous joindre _____

Victime présumée

Nom complet _____
 Votre lien avec la victime _____
 Blessures physiques Aucune Légères Sévères

Auteur présumé de l'agression

Nom complet de l'élève qui a agressé _____

Témoin(s)

Nom complet du ou des témoin(s) _____

Formes de violence

Types d'événement

VIOLENCE	<input type="checkbox"/> Verbale	<input type="checkbox"/> Écrite	<input type="checkbox"/> Physique	<input type="checkbox"/> Psychologique ou sociale
	<input type="checkbox"/> Matérielle	<input type="checkbox"/> Électronique	<input type="checkbox"/> À connotation sexuelle	
INTIMIDATION	<input type="checkbox"/> Verbale	<input type="checkbox"/> Écrite	<input type="checkbox"/> Physique	<input type="checkbox"/> Psychologique ou sociale
	<input type="checkbox"/> Matérielle	<input type="checkbox"/> Électronique	<input type="checkbox"/> À connotation sexuelle	

Formes d'agression

Intégrité et sécurité physique	<input type="checkbox"/> Menaces	<input type="checkbox"/> Vol/extorsion
	<input type="checkbox"/> Fausse alarme	<input type="checkbox"/> Agresser avec une arme/objet
	<input type="checkbox"/> Porter une arme	<input type="checkbox"/> Agresser à main nue
Intégrité morale et psychologique	<input type="checkbox"/> Humilier	<input type="checkbox"/> Insulter, injurier
	<input type="checkbox"/> Ridiculiser, dénigrer	<input type="checkbox"/> Chantage/menaces
	<input type="checkbox"/> Harceler, traquer	<input type="checkbox"/> Par des messages textes, etc.
Intégrité sociale et vie privée	<input type="checkbox"/> Exclure, ignorer, isoler	<input type="checkbox"/> Filmer, photographier à l'insu
	<input type="checkbox"/> Briser une réputation ou y nuire	<input type="checkbox"/> Par des messages textes, etc.
	<input type="checkbox"/> Publier ou envoyer de l'information préjudiciable	<input type="checkbox"/> Discrimination (différence physique, culturelle, etc.)
Atteinte à la propriété	<input type="checkbox"/> Endommager volontairement des biens	

Lieux					
<input type="checkbox"/> En classe	<input type="checkbox"/> Salle VIP	<input type="checkbox"/> Couloirs	<input type="checkbox"/> Casiers	<input type="checkbox"/> Bureau administratif	<input type="checkbox"/> Stationnement
<input type="checkbox"/> Gymnase	<input type="checkbox"/> Toilettes	<input type="checkbox"/> Escaliers	<input type="checkbox"/> Ascenseur	<input type="checkbox"/> Bureau intervenant	<input type="checkbox"/> Autre

Description des événements

Commentaires

Actions ou interventions qui ont été posées (s'il y a lieu)

Envoyé par _____

Date de transmission _____

Toute situation est traitée avec confidentialité

Intimidation (Art. 13, L.I.P. 2012) Doit contenir les QUATRE critères	Violence (Art. 13, L.I.P. 2012) Doit contenir les QUATRE critères
<input type="checkbox"/> Intention ou non de faire du tort <input type="checkbox"/> Inégalité de pouvoirs <input type="checkbox"/> Sentiments de détresse chez la victime <input type="checkbox"/> Répétition et persistance de gestes agressifs	<input type="checkbox"/> Toute manifestation de force de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle <input type="checkbox"/> Intention de faire du tort <input type="checkbox"/> Sentiments de détresse chez la victime (se sent lésé, blesser ou opprimer) <input type="checkbox"/> Atteinte à l'intégrité, le bien-être psychologique ou physique de la personne, à ses droits ou à ses biens

***Le remettre à la psychoéducatrice (local 322.1)
ou l'insérer dans la boîte métallique blanche prévue à cette fin (local 322)***